



Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le

ID : 095-219504305-20260721-78_2026-AI

S2LO

**ARRETÉ DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA
PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTSOULT
78/2026**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 et suivants et R.153-21,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

VU le dossier de déclaration de projet, liée à une reconversion de friche industrielle en une opération de logements, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, soumis à enquête publique,

VU l'arrêté du maire en date du 14 février 2025 prescrivant la procédure,

VU la délibération en date du 3 juillet 2025 précisant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation,

VU le bilan de la concertation préalable qui a eu lieu entre le 21 juillet 2025 et le 21 août 2025 inclus,

VU la délibération n°2026/50 tirant le bilan de la concertation préalable en date du 02 juillet 2026.

VU l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées,

VU la demande de la commune effectuée par courrier en date du 22 juin 2026, de désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Cergy,

VU la décision n°E26000022/95 en date du 6 juillet 2026 du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Bernard AIME en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Christian OUDIN en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Montsoult,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montsoult sera soumis à une enquête publique, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées. Cette enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme qui en est la conséquence.

L'enquête publique est organisée dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement à compter du mardi 25 août 2026 à partir de 14h00 au vendredi 25 septembre 2026 18h00 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux de la mairie de Montsoult sis 21 rue de la Mairie 95560 Montsoult.

Article 2 : Par décision n°E26000022/95 en date du 6 juillet 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Bernard AIME en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Christian OUDIN en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Montsoult.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- La notice explicative de la déclaration de projet portant sur la qualification d'intérêt général du projet, la notice explicative de la mise en compatibilité du PLU (comprenant les pièces modifiées à savoir le PADD, le règlement écrit et graphique ainsi que la création d'une orientation d'aménagement et de programmation) et l'évaluation environnementale accompagnée du résumé non technique,
- l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées,
- et de l'ensemble des actes administratifs relatif à la procédure.

Le dossier d'enquête composé de l'ensemble des pièces précitées sera consultable depuis le site de la ville www.montsoult.fr, dans les locaux de la mairie, ainsi que sur un ordinateur mis à disposition dans les locaux de la mairie sis 21 rue de la Mairie, 95560 Montsoult.



Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés sera tenu à la disposition du public dans les bureaux la mairie (21 rue de la Mairie, 95560 Montsoul), pendant toute la durée de l'enquête, soit du 25 aout 2026 au 25 septembre 2026 inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux jours et heures d'ouverture les lundis de 13h00 à 19h00, les mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, les mercredis de 9h00 à 12h00, les jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions pourront être consignées sur :

- le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition en mairie de Montsoul sise 21 rue de la Mairie, 95560 Montsoul,
- par mail à l'adresse suivante enquete.publique@montsoul.fr à l'attention du commissaire enquêteur en indiquant la mention « Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montsoul »,
- par courrier postal à l'adresse suivant et à l'attention de :
Monsieur le commissaire enquêteur
« Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montsoul »
Mairie, 21 rue de la Mairie, 95560 Montsoul.

Ces observations seront également consultables sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais. Qu'elles soient transmises par voie postale ou par voie électronique, les contributions devront parvenir en mairie au plus tard le **25 septembre 2026 à 18 h 00**.

Article 5 : Monsieur Bernard AIME, en sa qualité de commissaire-enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Montsoul (21 rue de la Mairie, 95560 Montsoul) aux dates et heures suivantes :

- le mardi 25 aout 2026 de 14h00 à 18h00 ;
- le lundi 7 septembre de 14h00 à 18h00 ;
- le mercredi 16 septembre de 9h00 à 12h00 ;
- et le vendredi 25 septembre 2026 de 14h00 à 18h00.

Article 6 : Les informations relatives aux différents dossiers peuvent être demandées en mairie de Montsoul au service Urbanisme à l'adresse précitée ou directement par téléphone auprès de ce même service au 01 34 08 31 23 ou par mail à enquete.publique@montsoul.fr.

Article 7 : Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie de Montsoul, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire, Mairie de Montsoul, 21 rue de la Mairie, 95560 Montsoul.

Article 8 : Un avis au public au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur internet à l'adresse suivante : www.montsoul.fr

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9 : Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra éventuellement prolonger la durée de l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prorogation sera notifiée au maire au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête.

Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur le site internet de la commune.

En cas de réunion d'information et d'échange avec le public, son compte-rendu ainsi que les observations de la commune produites à l'issue de la réunion seront annexés au rapport de fin d'enquête. Les frais d'organisation de la réunion publique seront à la charge de la commune.



Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 095-219504305-20260721-781_2026-AI

Article 10 : Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter des modifications substantielles, le Maire pourra, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.
A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée pour une durée maximum de 30 jours.
Elle ferait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.
Le dossier d'enquête final serait complété dans ses différents éléments et comprendrait notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à l'enquête.

Article 11 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir son rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire-enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres papier et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 13 : A réception de la copie du rapport du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour lui demander éventuellement de compléter ses conclusions motivées. En l'absence d'intervention de la part du Président du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours le rapport pourra être mis à la disposition du public.

Article 14 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsoul.

Article 15 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le Maire au Préfet.

Article 16 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Article 17 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- le préfet, (ou le sous-préfet),
- le commissaire-enquêteur,
- au président du Tribunal Administratif.

Fait à Montsoul, le 21 juillet 2026

Le Maire



Silvio BIELLO

